

N° 25-01-02

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025.

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DELAVAUD, ROUXEL (arrivé à 18h36), MANIANGA-KEYET, DA SILVA PEDRO, KERJEAN, FORTIN.
Mmes DESPINS, VOLLAND.

EXCUSÉE : Mme JACQUENET (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO).

ABSENTS : M. ROUXEL (avant 18h36) - Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOLLAND.

<u>Nombre de</u>	
<u>Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10

**OBJET : Modification
de la convention
d'instruction des
autorisations du droit
des sols**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;
Vu la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols du 31 janvier 2018 entre la Communauté Urbaine GPS&O et la commune de Breuil-Bois-Robert ;

Considérant l'article 9 intitulé « Modification » de cette convention de fonctionnement du service commun offrant la possibilité d'y soumettre un avenant conclu entre le Conseil municipal et la présidente de la Communauté Urbaine ;

Considérant le souhait du Conseil municipal de pouvoir reprendre les missions d'instruction des déclarations préalables de travaux soit :

- L'examen technique du dossier,
- La rédaction d'éventuels courriers d'incomplet,
- La sollicitation de l'avis des services internes de la CU GPS&O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Soumet à la présidente de la Communauté Urbaine, un avenant à la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols du 31 janvier 2018, afin de reprendre les missions d'instruction des déclarations préalables de travaux soit :

- **L'examen technique du dossier,**
- **La rédaction d'éventuels courriers d'incomplet,**
- **La sollicitation de l'avis des services internes de la CU GPS&O.**

. Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 27 janvier 2025.

Le Maire,
Bernard MOISAN

